

## <u>DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22</u> DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

<u>OBJET</u> : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES (APPEL D'OFFRES OUVERT)

> LOT 1: ROMANS ADULTES ET JEUNES ADULTES, CATALOGUES D'EXPOSITION EN COURS, ESSAIS D'ACTUALITES CLASSES PARMI LES MEILLEURES VENTES ET SUGGESTIONS DES LECTEURS

> LOT 2: LIVRES POUR LA JEUNESSE

> LOT 3: OUVRAGES DOCUMENTAIRES DE FONDS (HORS JEUNESSE) ET LIVRES ELECTRONIQUES

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2024 sur le site internet de la Ville d'Antony, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 23 juin 2024 sur le site internet e-marchespublics ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que, par application des critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres économiquement les plus avantageuses,





## DÉCIDE

ARTICLE 1er.- D'attribuer le <u>lot n°1</u> « Romans adultes et jeunes adultes, catalogues d'exposition en cours, essais d'actualités classés parmi les meilleures ventes et suggestions des lecteurs » à la société **ALIZE-SFL**, sise 3 avenue Charles Lindbergh 91320 WISSOUS, pour un montant minimum annuel de 23 000 euros HT et un montant maximum annuel de 75 000  $\in$  H.T.

ARTICLE 2 - D'attribuer le <u>lot n°2</u> « *Livres pour la jeunesse* » au groupement **COLIBRIJE/CHANTELIVRE L'ECHO**, sise 2 avenue du Président Salvador Allende - ZI MOZINOR LOT 11 B 2 A 20 - 93100 MONTREUIL, pour un montant minimum annuel de 40 000 euros HT et un montant maximum annuel de 75 000 € H.T.

ARTICLE 3 - D'attribuer le <u>lot n°3</u> « Ouvrages documentaires de fonds (hors jeunesse) et livres électroniques » à la société **LA GENERALE LIBREST**, sise 128 avenue Jean Jaurès - PARC D'ACTIVITES MURE BAT 3.6 - 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour un montant minimum annuel de 24 000 euros HT et un montant maximum annuel de 43 000 € H.T.

ARTICLE 4 - Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 5 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 17 septembre 2024

e Maire

Jean-Yves SÉNANT



